

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Vu les articles L.2122-18 et suivants sur renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO pour Président,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 portant délégation permanente par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n° 1 du 28 septembre 2020 et n° 2 du 22 avril 2021 portant modification de la délégation permanente par le Conseil Communautaire au Président,

ARRETE

VANNES,

Le 31/01/2024

**OBJET : Délégation aux fins de représentation en justice -
Madame Cécile MADEC - Conseillère juridique - Direction des
Affaires Générales, Juridiques et Instances**

Article 1 : Dans le cadre de la procédure de médiation initiée, sur proposition du tribunal, à la suite du dépôt d'une requête indemnitaire par les époux ROUILLARD devant le Tribunal administratif de Rennes à l'encontre de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, Madame Cécile MADEC, Conseillère juridique, reçoit délégation afin de représenter Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération et notifié à l'intéressée.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Notifié le

La Conseillère juridique



Cécile MADEC

Le Directeur Général des Services,



Pierre LE DENMAT

Le Président,



David ROBO